



D-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-1 Hauteurs

Plan D-2-2-1.18

Cintré / La Chapelle-Thouarault

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022

Echelle : 1 / 5 000
Décembre 2022

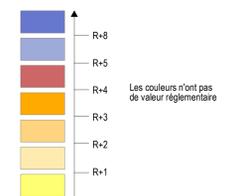


Éléments de contexte

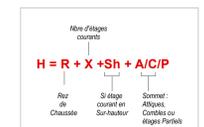
- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

Les hauteurs maximales autorisées

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littéral.



Les hauteurs maximales autorisées sont indiquées en nombre de niveaux, par une étiquette de la façon suivante : H ou H1H2 = R+X+Sh + A/C/P ou en mètres par une étiquette H ou H1H2 = nombre de mètres

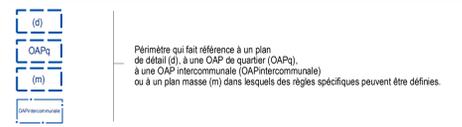


RL Application du règlement littéral (RL)

Règles spécifiques

- Le long de linéaires commerciaux (cf. règlement littéral) : R = 3.70 m. minimum
- Dans certaines centralités et autres secteurs (cf. règlement littéral) pour lesquels : R* = 3.70m. minimum
- Dans certaines OAP de quartier pour lesquelles les règles sont définies dans le texte correspondant

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique



Sources : © Rennes Métropole (SPEU), 04/2022 - ODGFP (cadastre, limites communales), 2021
Régulation : © Rennes Métropole (SAH/SPEU), 04/2022
(fond de plan topographique général), 04/2018
Logiciel SIG : ArcGIS 10.3.1
Système de référence : RGF93 CC48 (IGN) - LAMBCO48 - EPSG : 3148

